

ARRÊTÉ N°2024-086 DE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE – PÉRIL IMMINENT

Le Maire de La Saulce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le rapport de l'expert en date du 16 août 2024 ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 86 rue de Provence cadastrée AA97 constitue un danger pour la sécurité publique ; qu'en effet :

- les façades de l'immeuble sont en assez mauvais état et présentent de très importantes fissurations, préoccupantes pour la stabilité de l'immeuble à moyen terme, si rien n'est fait pour améliorer la stabilité de ses structures ;
- Les fissures visibles en façades en plusieurs endroits, sont d'ampleur et peuvent laisser entrer les eaux pluviales ;
- Les toitures sont dégradées et il n'a pas été possible de constater à l'intérieur du bâtiment, l'existence de désordres ;
- Les tuiles en rive de toiture menacent de tomber à la moindre sollicitation, ce qui, compte tenu de la hauteur de l'ouvrage causerait des dommages très importants et pourrait causer des blessures mortelles aux utilisateurs du parc de stationnement en contrebas ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur LOUCHARD Alain domicilié au 384 Chemin du Jeu du Mail 13550 NOVES devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble précité sis 86 rue de Provence cadastrée AA97 en y effectuant les travaux suivants :

- Faire évacuer la totalité des tuiles et autres ouvrages menaçant de tomber dans la rue ou sur les parcelles mitoyennes, par un professionnel qualifié, afin de garantir la sécurité des abords, dans un délai de 21 jours à compter de la notification du présent arrêté.
- Faire établir un diagnostic de structure des ouvrages, par un BET Structure compétent dès le lundi 26 août 2024 avec un rendu au plus tard le 30 septembre.
- Procéder à un relevé des jauges Sauniac mises en oeuvre avec une périodicité mensuelle à minima et tenir un registre dès le lundi 26 août 2024

Article 2 : Le présent arrêté est assorti d'une interdiction d'habiter et d'une interdiction d'accès sauf pour les professionnels habilités jusqu'à la notification de l'arrêté de mainlevée prévu à l'article 5.

Article 3 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 4 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Si les travaux sont réalisés, Monsieur LOUCHARD Alain informera la commune pour une vérification sur place.

Si les travaux réalisés permettent de mettre fin à tout danger, un arrêté de mainlevée pourra être pris et notifié.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, propriétaire et occupants, contre signature et affiché en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté est communiqué à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Saulce, le 19 août 2024

A red circular stamp of the Municipality of La Saulce, Hautes-Alpes. The stamp features a central emblem with a sun and a mountain, surrounded by the text "MAIRIE DE LA SAULCE" and "Hautes-Alpes". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

GRIMAUD Roger, Maire